

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **9 février 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Marie-Brigitte CROZAT, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Valérie RUEDA, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Alain COUDON (représenté par Philippe COUDERC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Michel BAÏSSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Jamal BELAÏDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Nadine BRUEL), Maxime MURATET (représenté par Valérie RUEDA), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2023_007 : URBANISME ET HABITAT / PLUI-H : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°8 POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE DE LA PARCELLE BS88 SUR LA COMMUNE D'YTRAC (TRANSFORMATION DE LA ZONE AP EN ZONE A) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE **Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER**

Le projet de révision allégée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la CABA consiste à modifier le zonage de la parcelle BS88 sur la Commune d'Ytrac (transformation de la zone Ap en zone A) pour permettre la construction d'un bâtiment agricole.

Cette modification unique n'entraînant aucune remise en cause du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il a été décidé de recourir à la procédure de révision allégée conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Une première concertation, dont le bilan a été présenté lors de la séance du 30 juin 2022, avait déjà été mise en place au printemps 2022.

Suite à la décision tacite de l'Autorité Environnementale en date du 12 septembre 2022 de soumettre la procédure à évaluation environnementale, décision confirmée de manière

expresse le 20 décembre 2022, une nouvelle concertation du public a été organisée jusqu'au 31 janvier 2023.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34, L.103-2 et L.103-3 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu la Charte de Gouvernance pour le suivi et l'évolution du PLUi-H approuvée par délibération n° DEL_2019_199 en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 22 mars 2021 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2021_044 en date du 1^{er} avril 2021 prescrivant la révision allégée n°8 du PLUi-H et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les Commissions d'Aménagement du Territoire Communautaire réunies le 27 janvier 2022 puis le 20 avril 2022, notamment ;

Vu le premier bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président et le projet arrêté par délibération n° DEL_2022_078 en date du 30 juin 2022 ;

Vu la décision tacite de l'Autorité Environnementale n° 2022-ARA-KKU-2764 en date du 12 septembre 2022 soumettant la procédure de révision allégée n° 8 à évaluation environnementale ;

Vu le recours gracieux à l'encontre de cette décision formulé par le Président de la CABA en date du 28 octobre 2022 ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° 2022-ARA-KKU-2888 en date du 20 décembre 2022 rejetant le recours gracieux et confirmant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'évaluation environnementale annexée au dossier de révision allégée ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente ;

Vu le projet de révision allégée n° 8 annexé à la présente ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, il convient aujourd'hui que le Conseil Communautaire se prononce sur l'arrêt du bilan de la concertation et du projet de révision allégée n° 8 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter le bilan de la concertation ;
- d'arrêter le projet de révision allégée n° 8 du PLUi-H portant sur la modification du zonage de la parcelle BS88 sur la Commune d'Ytrac (transformation de la zone Ap en zone A) pour permettre la construction d'un bâtiment agricole ;
- de soumettre le projet à l'Autorité Environnementale ;
- de soumettre le projet à la Commune d'Ytrac ;
- de soumettre le projet aux personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et d'organiser la réunion pour l'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée sera soumis à enquête publique réalisée par le Président de la CABA conformément au chapitre III du Titre II du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée conformément à la législation en vigueur et sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.